Envoyé en préfecture le 08/06/2025
Reçu en préfecture le 08/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 079-200069755-20250605-DP20250144-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DP20250144**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Services techniques**

OBJET : **Attribution marché M25ST19 exploitation / maintenance 3 réseaux chaleurs à Lezay**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou d'assurer la maintenance et l'exploitation de 3 réseaux de chaleurs « Temple Sud », « Arceau » et « Moulin du marais » à Lezay ;

En ce sens, il est prévu un marché de prestations de services pour une durée de 1 an renouvelable une fois 1 an soit 2 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 11/04/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 11/04/2025
- Date limite de remise des offres : 12/05/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 3

Vu le rapport d'analyse des offres du 13/05/2025 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 22/05/2025 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 26 513,00 € HT par an soit 53 026,00 € HT sur la durée maximum du marché.

Envoyé en préfecture le 08/06/2025
Reçu en préfecture le 08/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 079-200069755-20250605-DP20250144-AU

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M25ST19, pour un montant de 26 513,00 € HT par an soit sur la durée maximum du marché de 53 026 € HT, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE située ZI de la République – 3 rue des Entrepreneurs – CS 31027 – 86060 POITIERS cedex

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**7 juin 2025**